

Réunion d'information élections Conseil d'Administration représentants légaux / parents d'élèves du collège

Mardi 14 septembre 2021



Le rôle et la place des parents à l'école

- * **Le rôle et la place des parents à l'École** sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le **Code de l'éducation**.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants.

Sont **obligatoires** :

- ❖ *des réunions* chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le chef d'établissement.
- ❖ *des rencontres parents-enseignants au moins 2 fois par an.*
- ❖ *une information régulière* à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants (PRONOTE, carnet de liaison).

Le rôle des Associations de Parents d'Élèves est reconnu

L'importance du rôle des Associations de Parents d'Élèves est reconnue. Elles disposent du droit :

- **d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action** (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux);
- **de diffuser des documents** permettant de faire connaître leur action ;
- **d'intervenir**, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison
ou le carnet de correspondance de l'élève.



pour voter



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le **bulletin de vote** dans **l'enveloppe n°1**.

> Le parent d'élève place ensuite **l'enveloppe n°1** dans **l'enveloppe n°2** sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « **élection des représentants des parents d'élèves** ».

> Le parent d'élève insère **l'enveloppe n°2** dans **l'enveloppe n°3** qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

Les instances officielles de l'EPL

Conseil d'Administration (élections)

~~* Commission Permanente~~

* Commission Éducative

* Conseil de Discipline

* Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

* Commission Fonds Sociaux – *anonymat garanti*

Le conseil de classe trimestriel (2 titulaires, 2 suppléants)

Conseil d'Administration (24)

- * Présidé par le chef d'établissement qui représente l'État au sein du collège, c'est une instance tripartite où les représentants de parents et les élèves constituent $\frac{1}{3}$ des membres.
- * Ce conseil est force de décision sur le fonctionnement de l'établissement en matière financière, de pédagogie et d'éducation.
- * Il se réunit au moins trois fois par an en soirée à partir de 18h00.

Composition du Conseil d'Administration

8 membres de droit de la Direction et de l'Administration :

- * Principal (Chef d'établissement = **représentant de l'État**)
- * Adjoint-Gestionnaire
- * Conseillère Principale d'Éducation (CPE)
- * 2 élus du Conseil départemental de l'Orne
- * 1 élu de la commune siège (Trun) + 1 élu CDC Argentan Intercom (à titre consultatif)
- * 2 personnalités qualifiées

16 membres élus :

- * 6 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
- * 2 représentants des personnels techniques, administratifs et de santé
- * **6 représentants des parents d'élèves**
- * 2 représentants des élèves

Conseil de Discipline

Cette instance **disciplinaire** a compétence pour **prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, toutes les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.**

Il peut également appliquer des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par ce même règlement.

- * Principal
- * Adjoint-Gestionnaire
- * CPE
- * 4 professeur.e.s (4 suppléant.e.s)
- * 1 agent (1 suppléant.e)
- * **3 parents (3 suppléant.e.s)**
- * 2 élèves (2 suppléant.e.s)

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Il a pour mission de **mettre en œuvre des actions de prévention en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (prévention du harcèlement, éducation aux médias et à l'information, hygiène, nutrition, développement durable, citoyenneté, sécurité routière, éducative à la vie affective et sexuelle, secourisme...).

- * Principal
- * Adjoint-Gestionnaire
- * CPE
- * Professeur.e.s
- * 1 parent d'élève (2 suppléant.e.s)
- * Élèves

Le conseil de classe (trimestriel)

- * Les parents d'élèves sont **un relais** pour les autres parents, ils peuvent exprimer le ressenti face à une difficulté concernant l'ambiance de classe, le travail personnel des élèves, l'orientation...
- * Ils **représentent** les autres parents d'élèves et **non leur enfant.**
- * Ils acceptent la **communication d'un numéro de téléphone ou d'un courriel** afin de pouvoir être contactés par des pairs.
- * **2 parents d'élèves titulaires (2 suppléant.e.s)**

Élections des représentants parents d'élèves

- * Date butoir retour candidatures parents d'élèves : **lundi 27 septembre 2021 minuit.**
- * Appui au secrétariat pour préparer le matériel de vote : appel aux volontaires pour la mise sous pli **le lundi 27 septembre 2021 de 14h30 à 16h30.**
- * Élections **le vendredi 08 octobre 2021 de 08h15 à 16h00** : vote par correspondance ou dépôt de l'enveloppe au secrétariat le jour J.
- * La **répartition des parents élus sur les différentes instances** se fera à l'issue du dépouillement (à partir du positionnement sur les coupons) en présence de 2 parents.

